

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2025

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 18 heures le conseil municipal de la commune légalement convoqué le 6 mars 2025 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard CHARLES, Maire.

### Etaient présents ou représentés :

CHARLES Gérard, DUHANT Nathalie, BILLARD Olivier, LENEVEU Claire, FOUCHET Nicolas, BOTTO Madeleine, HAULIN Rémy, CHEVALIER Marion, DEGUT Sébastien *pouvoir à BILLARD Olivier*, DELANNOY Sandrine *pouvoir à ROPITAL David*, JEANNIOT Mélanie, ROGER Romain *pouvoir à Gérard CHARLES*, ROPITAL David, SANCHEZ Richard.

### Etait absente : LAHAYE Marlène.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame BOTTO Madeleine pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°1 : Approbation Conseil Municipal du 5 novembre 2024**

*Rapporteur : Gérard CHARLES*

#### *Exposé :*

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 5 décembre 2024.

#### **Délibération :**

À l'unanimité des voix POUR, ce compte rendu est adopté.

### **Délibération n°2 : Subvention API : Travaux maçonnerie nef et transept droit et mise aux normes électricité**

*Rapporteur : Gérard CHARLES*

#### *Exposé :*

Nous envisageons des travaux de maçonnerie et d'électricité sur notre église classée.

Ces travaux deviennent urgents pour une question de sécurité des usagers et d'incendie qui pourrait se déclarer dans cet édifice.

Les travaux de maçonnerie à l'intérieur de l'église consistent en la reprise de fissures sur la nef et le transept droit et ceux d'électricité en une mise aux normes.

Devis entreprise de bâtiment SAS FELZINGER : 17 306,20 € HT 20 767 ,44 € TTC

Devis entreprise d'électricité SAS CUVELLIER : 1 629,00 € HT 1 954,80 € TTC

Total de l'opération :

18 935,20 € HT 22 722,24 € TTC

Nous pouvons solliciter une aide du département de l'Aisne au titre de l'A.P.I. à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux.

Le plan de financement envisagé pour cette opération :

Montant total de l'opération :	18 935,20 € HT
Montant TVA au taux de 20 % :	3 787,04 €
Montant total de l'opération :	22 722,24 € TTC
Département Aisne A.P.I. 50 % :	9 467,60 €
Autofinancement :	9 467,60 €
T.V.A. :	3 787,04 €

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- sollicite le Département de l'Aisne au titre de l'A.P.I. une subvention de 50 % du montant HT des travaux à l'intérieur de l'église : maçonnerie sur la nef et le transept droit et mise aux normes de l'électricité ;

- s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier repris ci-dessus.

**Délibération n°3 : Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour l'opération travaux de voirie rues Saint Martin et Malmartel RD 65**

*Rapporteur : Claire LENEVEU*

*Exposé :*

L'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple, par délibération, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concernés.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels, ...).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours. Et le Fonds de concours intervient à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue.

La participation minimale de la commune est de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux aménagements de voirie rues Saint Martin et Malmartel RD 65.

Le coût de l'opération s'élève à 103 126,05 € H.T.

Le montant d'aide sollicité représente 41 148,00 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours :	41 148,00 €
Commune :	41 148,05 €
Conseil Départemental APV :	20 830,00 €

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des voix POUR :

- DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 41 148,00 € pour participer aux dépenses liées à l'opération travaux voirie rues Saint Martin et Malmartel RD 65.
- PRECISE que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°4 : Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour l'opération travaux de voirie chemin des Morennes, rue des Noires Fontaines, rue de la Moncelle, place de l'Abbé Toulouse, rue du Grand Marais, place cité des Ecoles, impasse des Morennes, trottoirs rue de l'Ecole**

*Rapporteur : Nathalie DUHANT*

*Exposé :*

L'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple, par délibération, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concernés.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels, ...).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours. Et le Fonds de concours intervient à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue.

La participation minimale de la commune est de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de voirie chemin des Morennes, rue des Noires Fontaines, rue de la Moncelle, place de l'Abbé Toulouse, rue du Grand Marais, place cité des Ecoles, impasse des Morennes, trottoirs rue de l'Ecole.

Le coût de l'opération s'élève à 97 883,97 € H.T.

Le montant d'aide sollicité représente 34 329,00 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours	: 34 329,00 €
Commune	: 34 330,97 €
Conseil Départemental APV	: 29 224,00 €

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des voix POUR :

- DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 34 329,00 € pour participer aux dépenses liées à l'opération travaux de voirie chemin des Morennes, rue des Noires Fontaines, rue de la Moncelle, place de l'Abbé Toulouse, rue du Grand Marais, place cité des Ecoles, impasse des Morennes, trottoirs rue de l'Ecole.
- PRECISE que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°5 : Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour l'opération travaux logement au de dessus de la superette (épicerie)**

Rapporteur : Mélanie JEANNIOT

Exposé :

L'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple, par délibération, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concernés.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels, ...).

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours. Et le Fonds de concours intervient à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue.

La participation minimale de la commune est de 20 % du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux logement au de dessus de la superette (épicerie).

Le coût de l'opération s'élève à 47 389,79 € H.T.

Le montant d'aide sollicité représente 3 523 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours	: 3 523,00 €
Commune	: 43 866,79 €

#### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des voix POUR :

- DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 3 523,00 € pour participer aux dépenses liées à l'opération travaux logement au de dessus de la superette (épicerie).
- PRECISE que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°6 : Financement court terme 2 ans attente de subventions**

Rapporteur : Claire LENEVEU

Exposé :

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont les devis s'élèvent à 847 292,00 T.T.C. :

- Marché travaux d'aménagement rues Saint Martin & Malmartel 2ème phase : 97 600,00 € TTC
- Marché travaux d'aménagement rues Saint Martin & Malmartel 3ème phase : 286 161,00 € TTC
- Enfouissement rues Saint Martin & Malmartel 1ère phase : 82 440,00 € HT

- Enfouissement rues Saint Martin & Malmartel 2ème phase :	107 920,00 € HT
- Travaux voirie ouverture mur d'enceinte et aménagement parking :	12 912,00 € TTC
- Trottoir rue de l'Osoy :	12 439,20 € TTC
- Travaux de voirie rue des Orgeois :	14 954,40 € TTC
- Travaux de voirie rue de la Vieille Moncelle :	21 452,40 € TTC
- Installation de la vidéoprotection sur l'ensemble du village :	62 500,00 € TTC
- Aménagement aire de jeux au stade :	62 040,00 € TTC
- Installation d'une réserve incendie et deux poteaux :	31 170,00 € TTC
- Travaux logement épicerie :	15 000,00 € TTC
- Achat Renault Master :	8 000,00 € HT
- Travaux maçonnerie église et mise aux normes électricité :	22 723,00 € TTC
- Travaux USEDA ruelle église et 20 E.P. LEDS :	9 980,00 € HT
	<b>Total : 847 292,00 € TTC</b>

Les subventions attribuées et attendues :

- Aisne Partenariat Voirie 1ère phase travaux rues Saint Martin & Malmartel :	20 830,00 €
- Aisne Partenariat Voirie 2ème phase travaux rues Saint Martin & Malmartel :	22 842,00 €
- Aisne Partenariat Voirie 3ème phase travaux rues Saint Martin & Malmartel :	49 812,00 €
- Fonds de concours 1ère phase travaux rues Saint Martin & Malmartel :	41 148,00 €
- Fonds de concours divers travaux de voirie dans le village :	34 329,00 €
- Fonds de concours logement épicerie :	3 523,00 €
- D.E.T.R. vidéoprotection :	26 031,00 €
- Hauts de France vidéoprotection :	15 618,00 €
- Aisne Partenariat Investissement Aire de jeux :	11 412,00 €
- Aisne Partenariat Investissement réserve et deux poteaux incendie :	10 389,00 €
- D.E.T.R. réserve et deux poteaux incendie :	10 389,00 €
- Aisne Partenariat Investissement logement épicerie :	6 877,00 €
	<b>Total : 253 200,00 €</b>

Les FCTVA attendues :

- FCTVA 2025 sur les investissements 2024 :	13 159,00 €
- FCTVA 2026 sur les investissements 2025 (638 952 € x 16,404 %) :	104 813,69 €
	<b>Total : 117 972,69 €</b>

## **Délibération :**

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues à l'unanimité des voix POUR :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des Devis : 847 292,00 €

Subventions : 253 200,00 €

FCTVA : 117 972,69 €

Autofinancement 226 119,31 €

Emprunt sollicité au CANE. :

PRET COURT TERME 250 000,00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 250 000 Euros, d'une durée de 2 ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +1,10 %.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0,20 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Gérard CHARLES, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

## **Délibération n°7 : ONF : Coupe de bois**

*Rapporteur : Rémy HAULIN*

*Exposé :*

L'ONF ayant pris du retard sur le marquage des bois, nous demande modifier la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024, en décalant d'une année les dates de marquage.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

### Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de voix POUR :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

### ETAT D'ASSIETTE :

Par celle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée <sup>2</sup>	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel							
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution			
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure		
8_a	JA	120	4,72	R	2026	2026											
11.u	EMC	65	6,53	R	2024	2025		65				X			X		
12.u	EMC	53	5,37	R	2024	2025		53				X			X		

### Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- 8 a : problème foncier lié à la vente de la parcelle cadastrale OA 0075 toujours non résolu

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC ouverture de cloisonnements, JA jardinatoire, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase

<sup>2</sup> Régulée : coupe prévue à l'aménagement / Non Régulée : coupe non prévue à l'aménagement

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage 0
- Délivrance des bois sur pied 1

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. HAULIN Rémy
- M. BILLARD Olivier
- M. CHARLES Gérard

### Délibération n°8 : ONF : soumission au régime forestier de la forêt communale

*Rapporteur : Nicolas FOUCHET*

#### Exposé :

Pour permettre à la propriété de continuer à être gérée de façon suivie, le Conseil Municipal de MONS EN LAONNOIS demande :

- la soumission au régime forestier de la parcelle cadastrale suivante, appartenant à la commune :

Département	Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
AISNE (02)	MONS EN LAO	AE	119	LE ROUTY SAINTE ANNE	2.4165
<b>Total des surfaces</b>					2.4165

#### Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR :

- sollicite l'Office national des forêts, Agence de Compiègne, pour établir les dossiers correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération n°9 : Parcelle antenne relais

*Rapporteur : Gérard CHARLES*

*Exposé :*

Monsieur PIERRAT responsable des relations territoriales à la direction Patrimoine de TOTEM (Orange) m'a sollicité pour un rendez-vous en Mairie concernant la parcelle où est implantée l'antenne relais.

Monsieur PIERRAT est venu en Mairie le 19 février 2025 pour évoquer la volonté pour Totem de devenir propriétaire des emplacements où sont implantés les antennes relais.

Il nous a expliqué qu'en effet, afin de pérenniser leurs installations et mutualiser un maximum d'équipements, ils souhaitent à terme être propriétaire du foncier sur lequel ils sont implantés. TOTEM souhaite entamer des recherches sur le secteur en ce sens.

A cette fin, TOTEM souhaite savoir si l'on peut étudier ensemble la possibilité d'acquérir la parcelle sur laquelle se trouve les équipements (+/- 90m<sup>2</sup>).

Le prix d'achat serait de 28 000 €. Les frais de division, géomètre et de notaire seraient à leur charge. Et il n'y aurait pas de condition suspensive de financement.

Actuellement nous avons un bail de 12 ans avec ORANGE signé le 05/04/2019 renouvelable de plein droit par période de 6 ans. Pour la location de 70 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE207. Le loyer est de 3 000 € annuel.

A ce jour nous avons perçu de la part d'ORANGE 6 années de loyers allant du 05/04/2019 au 05/04/2025 soit 18 000 €. Reste à percevoir pour la période du bail ORANGE restant à courir soit 6 années du 05/04/2025 au 04/04/2031 : 18 000 €.

Nous avons aussi signé le 09/03/2021 un bail avec FREE pour une durée de 12 ans concernant la location de 9,80 m<sup>2</sup> sur la parcelle AE 207, la redevance annuelle est de 1 000 €.

A ce jour nous avons perçu de la part de FREE les loyers couvrant la période allant du 09/03/2021 au 31/12/2024 soit 3 816,44 €.

Reste à percevoir pour la période du bail FREE restant à courir soit 8 années du 01/04/2025 au 08/03/2033 : 8 183,56 €.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR donne un avis défavorable à l'acquisition par TOTEM de la parcelle où est installée l'antenne relais compte tenu des loyers restant à courir.

**Délibération n°10 : Demande d'acquisition d'une parcelle communale au Sart l'Abbé**

*Rapporteur : Gérard CHARLES*

**Exposé :**

J'ai fait visiter à Monsieur Antonin DELVAL et son beau-père les deux parcelles que la commune souhaite vendre en terrain à bâtir à l'allée du Sart l'Abbé.

Monsieur Antonin DELVAL et sa conjointe Clara BOUREZ nous font une proposition pour l'achat d'une partie de la parcelle AH 298 comprenant :

- Une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> en zone constructible au prix de 39 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total de 39 000 €,
- Une parcelle de 3 500 m<sup>2</sup> en terrain non constructible au prix de 20 000 € pour l'ensemble.

Soit un prix total proposé pour ces deux parcelles s'élève à 59 000 €.

Ils expliquent dans leur mail que leur offre concerne les terrains non viabilisés et sans nettoyage préalable à votre charge. Nous sommes prêts à prendre en charge ces aspects après l'acquisition, en conformité avec les réglementations locales et les directives de la commune.

Ils expliquent aussi que ce projet leur tient à cœur et s'inscrit dans une démarche de valorisation durable du terrain et de respect de l'environnement.

J'ai interrogé NOREADE pour connaître le coût de l'extension du réseau assainissement.

Il faut aussi faire borner les deux parcelles constructibles et se rapprocher de l'ONF pour demander la soustraction du régime forestier.

Après consultation des services de l'ONF il s'avère que la vente de 3 500 m<sup>2</sup> de bois n'est pas possible.

**Délibération :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- d'envisager la vente deux parcelles de 1 000 m<sup>2</sup> allée du Sart l'Abbé ;
- De faire borner en ce sens pour demander la soustraction du régime forestier.

**Délibération n°11 : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

*Rapporteur : Nathalie DUHANT*

*Exposé :*

Par délibération n°18 du 5 novembre 2024, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le tableau de « cotation IFSE » n'a pas été annexé à la délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 5 novembre 2024.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.  
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.  
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret du 20 mai 2014.  
Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts du ministère de la transition écologique et solidaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2019 pris pour l'application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de Mairie
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du nombre d'agents encadrés
  - De la catégorie des agents encadrés
  - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - De la coordination d'activités
  - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
- 
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie

· Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

· Des déplacements

· Des contraintes horaires

· Des contraintes physiques

· De l'exposition au stress

· De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes A	Montants annuels maximum de l'IFSE
Secrétaires de Mairie	
G1	17 040 €

Groupes B	Montants annuels maximum de l'IFSE
Rédacteurs	
G1	7 960 €

Groupes C	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoints Administratifs Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux	
G1	5 040 €
G2	4 440 €
G3	3 440 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Nombre d'année sur l'emploi

· Mobilité externe

· Mobilité interne

· Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)

· Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique

· Le savoir-faire

· Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*Périodicité du versement de l'IFSE :*

L'IFSE est versée mensuellement.

*Modalités de versement :*

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

*Les absences :*

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

*Exclusivité :*

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

*Attribution :*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Groupes A	Montants annuels maximum de l'IFSE
Secrétaires de Mairie	
G1	25 560 €

Groupes B	Montants annuels maximum de l'IFSE
Rédacteurs	
G1	11 900 €

Groupes C	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoints Administratifs Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux	
G1	7 560 €
G2	3 500 €
G3	1 500 €

**Modalités de versement :**

- Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

- Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

- Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- d'annexer l'annexe n°1 : Critères retenus pour coter chaque emploi et l'annexe 2 : Répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus.

## Délibération n°12 : USEDA : passage de 20 éclairages publics en LEDS

Rapporteur : Nathalie DUHANT

Exposé :

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

### Rénovation 20 EP LEDS

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 13 975,92 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève à 7 649,62 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	USEDA	COMMUNE
Eclairage public			
Matériel	11 770,40 €	5 885,20 €	5 885,20
Réseau	2 205,52 €	441,10 €	1 764,42 €
	13 975,92 €	6 326,30 €	7 649,62 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

### Délibération :

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des voix POUR :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

## **Délibération n°13 : Achat d'un nouveau Renault Master**

*Rapporteur : Gérard CHARLES*

*Exposé :*

Comme évoqué lors d'une précédente réunion du conseil municipal, lors d'une discussion avec Monsieur LELIEVRE, artisan qui effectuait des travaux dans le logement à coté du restaurant, il avait évoqué qu'en fin d'année il vendrait son Renault Master pour acheter un nouveau. A l'époque je lui avais dit que cela pouvait intéresser la commune sachant que le nôtre ne passerait probablement plus le contrôle technique et lui avait demandé de me recontacter le moment venu.

Le 18 février 2025, nous avons donc acquis ce Renault Master de 2012 immatriculé CL-819-LQ avec 227 575 km au compteur au prix de 8 000 €.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et échangé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des voix POUR de l'acquisition d'un Renault Master.

## ***Délibération n°15 : Informations et questions diverses***

Le Maire rend compte aux membres du conseil Municipal de certaines affaires courantes qui sont intervenues depuis le dernier conseil :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux ont débuté au stade, l'entreprise ATHENA est en cours de réalisation du cheminement piétons et la plantation des arbres. Le jeu en forme d'hélicoptère a été commandé et est en production. Les jardins participatifs ont été déplacés.

Monsieur le Maire évoque la seconde tranche de travaux rue Saint Martin qui devrait se terminer le 24 mars 2025, le tapis d'enrobé devrait être réalisé le 27 mars 2025.

Monsieur le Maire signale que l'entreprise FONDEMENT nous a établi un devis pour des travaux de maçonnerie au niveau du muret (devenu dangereux) qui surplombe le cours d'eau place de la Moncelle, il s'élève à 6 960,00 € TTC. Il faut attendre que le service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon intervienne.

Monsieur le Maire évoque la remise des médailles aux Président des associations montoises qui n'a pu se faire lors des vœux du Maire puisqu'il y a eu du retard dans la livraison, celles-ci seront remises lors de la remise des récompenses du concours des maisons illuminées le 28 mars 2025 à 18h30.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur QUENNELLE attend la réception du certificat de non appel pour reprendre la boulangerie.

Monsieur le Maire évoque les dates des réunions à venir.

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion du Plan Local d'Urbanisme le 26 février 2025 avec le cabinet GEOGRAM en présence des services de l'Etat. Monsieur FRAISE est intervenu en qualité de Président du Syndicat Scolaire pour évoquer l'éventualité de construire un complexe scolaire chemin des Bersicourts. Selon les services de l'Etat en invoquant l'intérêt public cela semble envisageable. Monsieur le Maire alerte sur le coût important que générerait pour notre commune l'implantation de cette structure à cet endroit : expropriation, amener les divers réseaux, l'éclairage public et de l'aménagement des trottoirs et de la voirie.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur LOZE de l'ONF et qu'il a évoqué avec lui la vente de bois sur pieds.

Monsieur le Maire évoque le grillage qui a été posé par les employés communaux au parking rue Georges Lefèvre.

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec L'OPAL le 13 mai 2025 pour évoquer le projet de maisons seniors.

Mons-en-Laonnois, le 4 avril 2025

Le Maire

A circular official stamp in blue ink is centered on the page. The stamp contains the text 'MAIRIE MONS-EN-LAONNOIS' around the top edge and '02000 (Aisne)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a landscape with a windmill. A large, fluid handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending to the left and right.

Gérard CHARLES.